



Demande d'approbation de cessation d'un régime de retraite à prestations déterminées

Prière de consulter le [Guide d'instructions pour la cessation d'un régime de retraite à prestations déterminées](#) pour remplir le présent formulaire. Le présent formulaire et les documents d'accompagnement doivent être déposés par voie électronique auprès du BSIF à l'adresse pensions@osfi-bsif.gc.ca dans les 90 jours suivant la date de cessation. Il n'est pas nécessaire d'envoyer une copie papier par la poste.

Nom officiel du régime de retraite (le « Régime ») :

Numéros d'agrément : BSIF Agence du revenu du Canada

- 1) **Cessation totale**
Cessation partielle déclarée par le surintendant
Cessation partielle pour les participants assujettis aux lois provinciales sur les pensions

2) **Motif de cessation**

3) **Dépositaire de la caisse du Régime**

N° de police/de compte

4) **Date de cessation** Année Mois Jour

5) **Date à laquelle le surintendant a été avisé de la cessation** (voir la section 1 du Guide d'instructions)

Année Mois Jour

Si le surintendant n'a pas reçu l'avis dans les 60 jours et au plus 180 jours avant la date de cessation, veuillez expliquer.

6) **Nombre total de participants, d'anciens participants et d'autres personnes ayant droit à des prestations en vertu du Régime qui sont touchés par la cessation**

Ventilation par catégorie

Participants :

Anciens participants admissibles à une prestation de pension différée :

Retraités et toute autre personne admissible à des prestations (p. ex. survivants) :

7) **Les prestations des participants, anciens participants et autres personnes ayant des droits en vertu du Régime qui sont touchés par la cessation sont-elles assujetties à la législation provinciale sur les pensions?**

Oui Province(s) :

Non

8) **Si la réponse à la question 7) est « oui », indiquer, par catégorie et par province, le nombre de personnes touchées dont les prestations sont assujetties à la législation provinciale sur les pensions :**

Participants

C.-B. : Alb. : Sask. : Man. : Ont. :

Qc : N.-B. : N.-É. : T.-N.-L. : Î.-P.-É. :





Anciens participants ayant droit à une prestation de pension différée

C.-B. : Alb. : Sask. : Man. : Ont. :

Qc : N.-B. : N.-É. : T.-N.-L. : Î.-P.-É. :

Retraités et toute autre personne admissible à des prestations (p. ex. survivants) :

C.-B. : Alb. : Sask. : Man. : Ont. :

Qc : N.-B. : N.-É. : T.-N.-L. : Î.-P.-É. :

- 9) **Si la réponse à la question 7 est « oui », les prestations de ces participants, anciens participants ou autres personnes ayant des droits en vertu du Régime sont-elles conformes aux dispositions de la législation sur les pensions de l'administration compétente?**

Oui Non

- 10) **Y a-t-il un régime de retraite qui est maintenu pour les participants?** Oui Non
Dans l'affirmative, indiquer son nom, numéro d'agrément et l'administration compétente

- 11) **Dans le cas d'une cessation totale, indiquer la date à laquelle l'avis de cessation du régime a été transmis aux personnes concernées** (voir la section 5.1 du Guide d'instruction)

Année Mois Jour

Commentaires

- 12) **Dans le cas d'une cessation totale, indiquer la date à laquelle les relevés de cessation détaillés ont été fournis** (voir la section 5.2 du Guide d'instructions).

Année Mois Jour

Commentaires

- 13) **Options de transfert offertes** (voir la section 5.3 du Guide d'instructions)

Transfert à un autre régime de retraite (y compris un régime de pension agréé collectif et un régime de retraite assujéti à la compétence d'une province) si cet autre régime le permet

Transfert à un fonds de revenu viager

Transfert à un fonds de revenu viager restreint

Transfert à un régime enregistré d'épargne-retraite immobilisé¹

Achat d'une rente immédiate

Achat d'une rente différée

- 14) **Options offertes aux participants dont les droits à pension ne sont pas immobilisés**

Paiement forfaitaire en espèces

Transfert dans un véhicule de retraite non immobilisé

- 15) **Le régime doit-il des prestations à des personnes qui sont introuvables?** (voir la section 7 du Guide d'instructions)

Oui Non

Si la réponse est « oui », le rapport de cessation décrit-il les efforts déployés pour les trouver et

¹ Les transferts à un compte de retraite immobilisé provincial sont interdits en vertu de la LNPP.



la façon dont l'administrateur prévoit s'acquitter de ces obligations?

Oui Non

16) La politique de placement du régime a-t-elle été revue pour tenir compte de la cessation? (voir la section 3 du Guide d'instructions)

Oui Non

Si la réponse est « non », veuillez expliquer :

17) Le régime accuse-t-il un déficit de solvabilité à la date de cessation? (voir la section 4.1 du Guide d'instructions)

Oui Non

Si la réponse est « oui », comment ce déficit sera-t-il comblé?

Au moyen d'un paiement forfaitaire égal au déficit de solvabilité à la date de cessation²

Au moyen de paiements d'amortissement égaux suffisants pour liquider le déficit de solvabilité dans les cinq ans suivant la date de cessation

S.O. (le régime est un régime à cotisations négociées ou l'employeur est en faillite ou insolvable)

18) Le régime affiche-t-il un excédent à la date de cessation? (voir la section 11 du Guide d'instructions)

Oui Non

Si la réponse est « oui », à qui l'excédent sera-t-il versé?

Aux participants, aux anciens participants ou à toute autre personne ayant droit à l'excédent

À l'employeur (ce dernier devra demander un remboursement de l'excédent)

Autre; veuillez préciser :

19) Documents requis annexés (voir la section 8 du Guide d'instructions)

Rapport de cessation

Sommaire des renseignements actuariels

Exemples de l'avis initial de cessation du régime et de relevés de cessation détaillés

Texte de la modification du Régime accompagné du formulaire de renseignements sur la modification du régime, ou résolution du conseil d'administration ou lettre faisant état de la cessation du Régime

20) Autres commentaires

La présente demande d'approbation est préparée par :

En lettres moulées

Signature

Titre ou poste

Société

Date

Téléphone

Courriel

²Conformément au paragraphe 29(6.1) de la LNPP et à l'article 24.1 du *Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension*.